Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260605-2026_53-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme JAUNY Manuela, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann

Absents : 4 (dont 4 pouvoirs)
M LAURENT Yann (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), Mme TRICOIRE Isabelle (donne pouvoir à Gervais LEBRETON), Mme LE MINTER Laetitia (donne pouvoir à Christèle GOUR), M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Christophe TARDIF)

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 01/06/2026

M. TARDIF Christophe prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-53 :
Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2026-33 en date du 8 avril 2026 validant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal.
Considérant les remarques de la Préfecture d'Ille et Vilaine sur 2 articles, il est proposé de modifier les articles 15 et 28 conformément aux remarques du contrôle de légalité :

15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations dont le montant est inférieur à 50 000 euros ;*

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les modifications ci-dessus-énoncées dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

Le Maire
Vincent MINIER
MAIRIE DE CHANTELOUP
ILLE-&-VILAINE